

Questions au Feuilleton

LES PRÊTS DU PAAP À FREDERICTON, DANS LE COMTÉ DE YORK ET DANS LE COMTÉ DE SUNBURY

Question n° 989—M. Howie:

Depuis le 1^{er} janvier 1977, combien de prêts ont été accordés dans le cadre du Programme d'aide aux propriétaires à des citoyens du Nouveau-Brunswick qui habitent a) Fredericton, b) le comté de York, c) le comté de Sunbury?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Les prêts qui ont été consentis au cours des dix premiers mois de 1977 en vertu des programmes PAAP des secteurs public et privé, au Nouveau-Brunswick, se répartissent ainsi:

Endroit	Prêts	Logements	Milliers de \$
PAAP—article 34.15			
Nouveau-Brunswick	43	43	1,192
Fredericton	—	—	—
Comté d'York	—	—	—
Comté de Sunbury	—	—	—
PAAP (secteur privé)			
Nouveau-Brunswick	449	451	14,190
Fredericton	40	40	1,290
Comté d'York	50	50	1,619
Comté de Sunbury	31	31	1,043

LES PRÊTS RELATIFS AUX PROJETS D'HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 990—M. Howie:

Depuis le 1^{er} janvier 1977, combien de prêts ont été consentis à des citoyens du troisième âge, dans le cadre de projets d'habitation au Nouveau-Brunswick, a) à Fredericton, b) dans le comté de York, c) dans le comté de Sunbury?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Au cours des dix premiers mois de 1977, la Société a approuvé les prêts suivants en vue de projets d'habitation pour personnes âgées au Nouveau-Brunswick: un prêt de \$462,000 pour 30 logements en vertu de l'article 15.1 de la loi nationale sur l'habitation, et trois prêts d'un montant global de \$647,000 en vertu de l'article 43, pour 30 logements. a) Fredericton, aucun; b) Comté de York, aucun; c) Comté de Sunbury, un prêt de \$462,000 pour 30 logements en vertu de l'article 15.1.

LES MAISONS CONSTRUITES AUX TERMES DU PAQ DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question n° 1026—M. Beaudoin:

A-t-on construit des maisons dans la circonscription électorale de Richmond dans le cadre du Programme d'amélioration des quartiers et, dans l'affirmative, a) combien, b) pour quel montant?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le Programme d'amélioration des quartiers est destiné à l'amélioration des commodités et agréments des voisinages ainsi que des conditions de logement et de vie des résidents de ces quartiers, mais non pas pour la construction d'habitations.

[M. Ouellet.]

L'APPROBATION DE PROJETS DE FINANCEMENT D'HABITATIONS FAMILIALES AU QUÉBEC ET DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question n° 1030—M. Beaudoin:

Le 6 décembre 1977, la S.C.H.L. avait-elle approuvé des projets de financement de maisons familiales (\$500 pour le nouveau propriétaire) a) au Québec, b) dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) pour quel montant?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le Programme de subventions de \$500 du gouvernement fédéral à l'intention de ceux qui, pour la première fois, s'achetaient une maison neuve a été en vigueur du 1^{er} novembre 1974 au 31 octobre 1975. Il n'y a donc eu aucune activité aux termes de ce programme en 1977.

LES PROJETS DE LOGEMENT SOUS FORME COOPÉRATIVE AU CANADA, AU QUÉBEC ET DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question n° 1031—M. Beaudoin:

La S.C.H.L. a-t-elle participé à des projets de coopératives d'habitation et, dans l'affirmative, combien d'argent a-t-elle consenti a) au Canada, b) au Québec, c) dans la circonscription électorale de Richmond?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Au cours des dix premiers mois de 1977, la Société a financé des projets de logement sous forme coopérative en vertu de l'article 34.18 de la loi nationale sur l'habitation comme il suit: a) Canada, 33 prêts en vue de 842 logements pour un montant total de 26.3 millions de dollars; b) province de Québec, 12 prêts en vue de 162 logements pour un montant total de 2.5 millions; c) comtés municipaux de Richmond et de Wolfe, au Québec, aucun prêt.

REMARQUE: Les données que la Société réunit sur l'activité L.N.H. se fondent sur les municipalités et les comtés municipaux au Québec, et non pas sur les circonscriptions électorales fédérales.

LE PAIEMENT DES MONTANTS D'ASSURANCE

Question n° 1245—M. Herbert:

Le Surintendant des Assurances a-t-il pris des mesures pour que les montants payables à une succession lors du décès d'un assuré puissent être versés, sur demande, partout au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Puisqu'il s'agit de matière contractuelle, l'endroit où le paiement de l'argent d'assurance est effectué est assujéti aux termes du contrat même d'assurance ainsi qu'aux lois de la province où le contrat était passé. Les lois fédérales sur l'assurance n'autorisent pas le Surintendant des assurances à prendre aucune mesure ayant trait à l'endroit où le paiement de l'argent de l'assurance est effectué au Canada.

[Traduction]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au Feuilleton?

Des voix: D'accord.